

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  
(Hautes-Alpes)



« *Nihil nisi a numine* »

Délibération n°  
20170811-0076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept le sept du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 Novembre 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents tous les conseillers en exercice :**

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, Mme Marion PELLEGRIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

**Etait absent et excusé :** et. M. Pierre-Yves MOTTE

**Etaient absents et représentés :** M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSSELIN, Monsieur Christian PARISSON ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emilie DROUHOT

#### ADHESION 2017/2018 A L'ASSOCIATION BIEN CHEZ SOI » - BUDGET CCAS

Le maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a adhéré l'année dernière à l'association BIEN CHEZ SOI.

Le maire propose au CONSEIL d'adhérer pour l'année 2017/2018 (de juin à juin) à l'association BIEN CHEZ SOI pour une cotisation de 10 euros.

Le Maire propose à l'assemblée D'ADHERER à BIEN CHEZ SOI pour une cotisation annuelle de 10 euros pour l'année 2017/2018 et D'AFFECTER cette somme sur le budget du CCAS.

M. Dominique GOURY et Mme Béatrice ALLOSIA quittent la salle.

**A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADHERER à l'association « BIEN CHEZ SOI » pour une cotisation annuelle de 10 euros (dix euros) pour l'année 2017/2018 et D'AFFECTER cette somme sur le budget du CCAS.**

Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
représentés	2
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré, le 8 Novembre 2017

Le Maire,  
Laurent DAUMARK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20171108-20170811-0076-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 10/11/2017

Publication : 13/11/2017